

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00321

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICE
AVEC L'ASSOCIATION MM -
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa programmation culturelle, le Musée d'art moderne et contemporain (MAMC+), souhaite acquérir auprès de l'association MM, deux représentations de la performance « Défilé pour 27 chaussures » de Mathilde Monnier et Olivier Saillard le dimanche 02 avril à 14h30 et 16h00 au MAMC+ en lien avec l'exposition de Marc Camille Chaimowicz *Zig Zag And Many Ribbons*,

CONSIDERANT que la proposition artistique et financière de l'association MM répond parfaitement aux attentes de la collectivité,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public de prestation de service est conclu avec l'association MM, sise c/o halle Tropisme, bureau 28, 121 rue Fontcouverte, 34070 Montpellier, dont le n° de Siret est 810 941 088 00025.

ARTICLE 2

La dépense correspondante d'un montant de 3 376,00 € TTC sera imputée au budget de l'exercice en cours, à l'article 6288 « rémunérations d'intermédiaires et honoraires ».

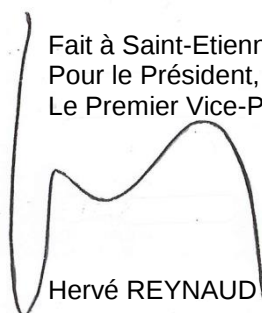
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/04/2023
Pour le Président, par délégation
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD

RECU EN PREFECTURE

Le 19 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230323-C20230032110

Date de mise en ligne : 19 avril 2023